MIS À JOUR LE 25/05/2021

Médicament à usage externe

Lorsque la forme pharmaceutique d’une spécialité destinée à l’usage externe est susceptible de créer une confusion en ce qui concerne sa voie d’administration (par exemple sachet et solution pouvant être également utilisés par voie orale), et que le message publicitaire ne lève pas l’ambiguïté, il est opportun d’ajouter une mention du type : "médicament à usage externe".